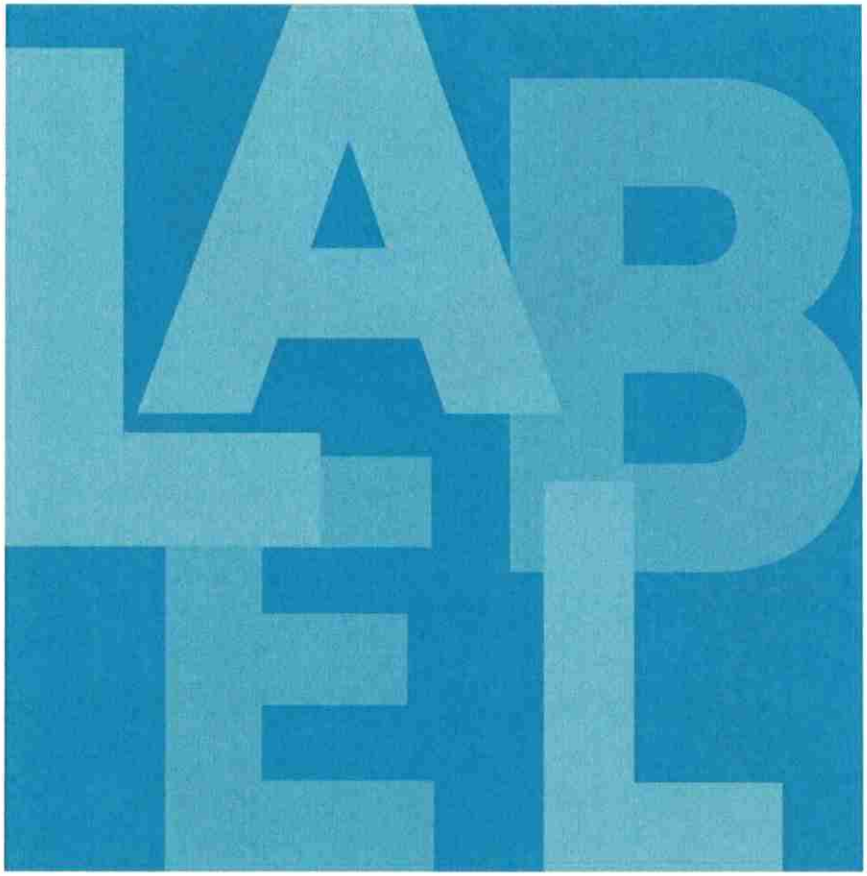
Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE





Ligue contre le cancer des Bouches-du-Rhône - 7, rue Francis Davso - 13001 Marseille
www.liguecancer13.net - 04 91 41 00 20

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

Commune partenaire

CHARTE

LABEL COMITE DES BOUCHES DU RHÔNE

DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Préambule :

La ligue contre le cancer a développé une compétence particulière sur l'accompagnement des malades atteints du cancer en proposant au sein de ses Espaces Ligue, des soins de support non médicaux, et la réinsertion sociale des malades qui sont ou pas en activité.

La Ligue est une association à but non lucratif créée en 1958 qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.
Elle fédère 103 comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches ;
- La prévention, l'information et le dépistage ;
- La recherche ;
- La sensibilisation de la société, la représentation des malades et usagers du système de soins et le plaidoyer pour la défense de leurs droits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

En déclinaison de la démarche « la santé dans toutes les politiques » de l'OMS, dont l'objectif est la prise en compte systématique des enjeux de santé et de prévention, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques, le comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer poursuit un programme d'accompagnement de proximité avec les collectivités et communes

Les communes partenaires du programme se voient décerner un label qui emporte reconnaissance :

-de l'engagement de la commune à la réalisation et au déploiement du programme ;
-des réalisations effectives de la commune.

La COMMUNE, considérant sa volonté et sa capacité à fédérer, coordonner, impulser des actions concrètes au niveau de sa localité et dans une conception de santé globale contre le cancer, a souhaité collaborer avec le COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône et proposer ainsi sa labellisation.

Après avoir ensemble vérifié que les conditions préalables indispensables à l'octroi du Label étaient réunies, les Parties ont souhaité formaliser leur engagement par la signature de la présente charte de labellisation (ci-après « la Charte »).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La Charte a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre le COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône et la COMMUNE, et selon lesquelles, cette dernière s'engage au déploiement du projet sur son territoire et peut être ainsi labellisée « Commune partenaire du comité des Bouches du Rhône »

La charte comprend les Présentes, son annexe et exprime l'intégralité de l'intention et des conventions des Parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT PARTENARIAL RECIPROQUE

Les Parties s'entendent sur la nécessité, au niveau local, de mener une stratégie de lutte contre le cancer ambitieuse en agissant notamment sur les déterminants de santé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

Cette action a notamment pour objectif de développer des environnements favorables à la santé, tout en luttant contre les inégalités sociales de santé.

Le COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches du Rhône et la COMMUNE soutiennent, par leurs compétences et domaines d'actions respectifs, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions locales.

Dans ce cadre, la charte vise à apporter à la COMMUNE un accompagnement et un soutien méthodologiques à la mise en œuvre d'actions concrètes visant à créer des environnements favorables à la santé sur son territoire, et à le valoriser grâce à la labellisation « commune partenaire du comité des Bouches du Rhône »

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La COMMUNE « labellisée partenaire » s'engage à adopter une démarche proactive et à assurer, très concrètement, le déploiement de la charte sur son territoire dans le cadre d'une obligation de moyen.

LE COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône soumet à la COMMUNE une liste d'actions type (annexe)

Les actions concrètes attendues de la COMMUNE sont choisies parmi ces actions en concertation avec le comité des Bouches du Rhône

La mise en place d'au moins deux de ces actions la rendra éligible au label commune partenaire

A noter que ces actions peuvent être déjà engagées par la COMMUNE et pourront être seront considérées, après accord des parties, comme éligibles

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS ET SOUTIEN DU COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

Le COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône concède à la COMMUNE l'utilisation du Label « commune partenaire du comité des Bouches du Rhône »

Le COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône assiste la COMMUNE dans le déploiement du partenariat, notamment par un soutien opérationnel, en accord avec le plan d'actions de la COMMUNE

Le COMITE DEPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône s'engage à fournir des outils pour le déploiement du partenariat à la COMMUNE (par exemple des argumentaires de plaidoyer, des notes, des modèles d'arrêtés..).

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

ANNEXE

Développer une offre alimentaire équilibrée et de qualité dans les restaurations collectives gérées par la commune

Relayer les campagnes de prévention sur le territoire auprès du grand public

Adopter le label « évènement en partenariat avec le comité des Bouches du Rhône de la Ligue contre le cancer » pour encadrer l'organisation des évènements initiés et autorisés par la commune

Mettre en place un dispositif d'information sur la vaccination HPV ciblant les parents des collégiens du territoire

Mettre en place des zones à trafic limité

Mettre en place des espaces ombragés dans l'espace public

Aménager des espaces des pistes cyclables et encourager la pratique du vélo

Aménager des espaces favorisant la pratique d'activité physique pour tous

Aménager des panneaux indiquant l'indice UV

Mettre à disposition des points d'eau potable accessibles

Organiser des actions d'aller vers pour le dépistage du cancer du sein

Organiser des actions d'aller vers pour le dépistage du cancer du colon

Mettre à disposition des doses de vaccin HPV gratuites auprès des professionnels de santé du territoire

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

Le COMITE DEPARTEMENTAL pourra apporter par exemple sa participation présentielle :

- à des congrès, colloques organisés par la commune
- à de réunions d'information, de prévention
- à des évènements à résonnance nationale (octobre rose, mars bleu etc…
- à des évènements sportifs ou culturels initiés par la commune

Il pourra fournir du contenu relatif à la publication par la commune de messages de prévention spécifique ou en relais des campagnes nationales de prévention (affichage, publication, site internet…)

Pour ce faire les services communication du comité des Bouches-du-Rhône et de la commune se chargeront de mettre en place la communication adaptée

ARTICLE 5 - SUIVI DU PARTENARIAT

Le COMITE DEPARTEMENTAL et la COMMUNE s'engagent, à compter de la signature de la Charte, à réaliser régulièrement des points d'étape du déploiement des actions.

Ces réunions, qui se tiennent au moins tous les semestres, permettent aux Parties d'échanger sur les actions engagées et les difficultés rencontrées.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CHARTE

La Charte est conclue par défaut, à compter de sa signature, pour une durée de 2 (deux) ans, et reconduite tacitement.

ARTICLE 7 - RETRAIT DE LA CHARTE

Les engagements pris à la signature de la Charte par les parties peuvent prendre fin d'un commun accord entre la collectivité et la Ligue contre le cancer à tout moment. Les actions en cours seront alors arrêtées immédiatement.

Le comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer se réserve le droit de dénoncer la labellisation en cas de non-respect des engagements cités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_103-DE

ARTICLE 8 – UTILISATION DU LOGO « Commune partenaire du Comité des Bouches du Rhône »

Le comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer donne son accord à la collectivité signataire de la charte d'utiliser la charte graphique du logo « commune partenaire du comité des Bouches-du-Rhône» sur ses supports de communication externe et interne.

Le comité de la Ligue contre le cancer ne donne pas la propriété de la charte graphique du logo « commune partenaire du comité des Bouches-du-Rhône» au tiers utilisateur mais seulement son usage.

A, Gardanne

Le, 25 septembre 2025

Le maire représentant la commune

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Pour la Ligue contre le cancer
Le Président du Comité des
Bouches-du-Rhône
Pierre GAROSI